

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux réalisés par l'entreprise REBERGUES PYSAGISTE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit de chaque côté de la rue du n° 17 au n° 21 rue Henri Russel du **Lundi 10 Juin 2024 à 6h00 au Vendredi 21 Juin 2024 à 18h00.**

Article 2 : La pose de signalisation conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise REBERGUES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Juin 2024.

Daniel FOURNIER
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le - 7 JUIN 2024